



ma propriétaire doit -elle payer ces réparations ?

Par **mlengue**, le **01/11/2011** à **18:44**

bonjour,

je suis locataire depuis 16 ans d'un F3 et depuis quelque temps Je suis en litige avec ma propriétaire concernant:

- 1)sol des chambres qui gondole. Ce qui fait que le carrelage se casse.
- 2)l'évier (qui n'était pas neuf lors de mon entrée dans l'appartement)se fissure.
- 3)les montants des portes rongés par l'humidité et les insectes.

J'aimerais savoir à qui incombent les frais des travaux ? merci pour votre réponse.

Par **Claralea**, le **01/11/2011** à **19:00**

Avez vous envoyé une lettre RAR à la propriétaire listant tous les problèmes que vous rencontrez dans le logement et qui sont à sa charge. Si oui et qu'elle ne bouge pas, rapprochez vous du service hygiène de votre mairie et faites constater les degats.

Entre temps, avez vous essayé les insecticides pour les betes, les bacs anti humidité...

Par **mlengue**, le **02/11/2011** à **16:15**

non, je ne lui ai pas encore envoyé de courrier car elle habite la même maison, je lui en ai donc parlé de vive voix. Et avant, je voulais être vraiment sûr que ces travaux étaient à la charge du propriétaire car elle, elle prétend que non. Et comme je n'ai pas trouvé de liste détaillée officielle précisant ce qui est à la charge du propriétaire....je me sens un peu, beaucoup dans le flou...

Par **janus2fr**, le **02/11/2011** à **16:32**

Bonjour,

Voir le décret suivant pour les réparations locatives :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148&dateTexte=vig>

Par **mlengue**, le **02/11/2011** à **17:31**

merci pour l'adresse, je vais de suite en prendre connaissance. J'espère qu'elle répondra à mes questions.